

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Straumann

ARTICLE PREMIER

I. – Substituer aux alinéas 5 à 10 l'alinéa suivant :

« – Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Aquitaine, Poitou-Charentes, Auvergne, Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté, Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi traduit une reprise en main par le centralisme jacobin.

Autant affirmer clairement ses intentions.